

Initiatives parlementaires

exemples. Nombreux sont ceux qui pourraient probablement se lever puis dire: Oui, j'en connais des gens aussi qui ont été incapables de voter, parce qu'ils n'étaient pas capables d'inscrire leurs noms sur la liste.

Or, l'idée de permettre à une personne de se présenter à un bureau de scrutin et de se faire inscrire sur la liste avec les conditions, évidemment, que le député propose, c'est-à-dire une personne témoin, attestant le fait que vous êtes vraiment la personne qui réside à cette adresse-là et, deuxièmement, des preuves d'identification, cela me semble tout à fait normal et équitable.

[Traduction]

Monsieur le Président, je sais que c'est un droit que tous les Canadiens possèdent. Le député a dit que l'article 3 de la Charte des droits et libertés stipulait que nous avions le droit de vote. Oui, nous avons ce droit et nous devrions l'exercer. Nous devons supprimer les obstacles qui nous empêchent de le faire. Qui peut mieux supprimer ces obstacles que la Chambre des communes, en adoptant le projet de loi sans tarder et en laissant les choses suivre leur cours?

Je sais qu'il y a d'autres problèmes. Je sais qu'il y a beaucoup de discussions au sujet de la liste permanente. Certains sont pour une telle liste, d'autres sont contre. Je ne sais pas ce que la commission Lortie proposera à ce sujet. Certains d'entre nous pensent que cette liste pourrait être utilisée à des usages non électoraux, par exemple. Elle pourrait être très utile aux lobbyistes. Ils pourraient s'en servir comme liste d'adresse pour envoyer le courrier de troisième classe que personne n'aime recevoir.

Nous devons étudier sérieusement la question de la liste permanente. C'est une des solutions possibles. Aujourd'hui, cependant, il est seulement question de permettre aux Canadiens de faire inscrire leur nom sur la liste électorale le jour des élections, pour avoir le droit de vote, si pour une raison justifiée, ils n'ont pas pu le faire au moment prévu.

Cette initiative est excellente. Je termine mes commentaires en remerciant le député de Don Valley-Ouest de l'avoir prise.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je veux faire une brève intervention au sujet du projet de loi C-286. Je remercie le député de Don Valley-Ouest de parrainer ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Un bon nombre d'aspects de notre système électoral doivent être modernisés et améliorés. Je ne veux pas répéter ce que les autres ont dit, mais il ne fait aucun doute dans l'esprit de chacun d'entre nous qu'une réfor-

me du système actuel s'impose et que des améliorations doivent être apportées.

Il n'y a rien de plus déprimant que d'aller cogner en vitesse aux portes le jour des élections, et d'apprendre que les noms des résidents de tout un pâté de maisons ou de tout un immeuble d'appartements n'ont pas été inscrits sur la liste électorale.

J'ai une ou deux réserves à l'égard du projet de loi. Celles-ci ont trait à la preuve d'identité, dans les régions rurales, que le député propose. Lorsqu'on parle de circonscriptions rurales, nous songeons souvent aux anciennes circonscriptions rurales, comme la mienne, où vivent principalement des agriculteurs et leurs familles. Pourtant, de nos jours, il existe un grand nombre d'autres types de circonscriptions rurales qui ne comptent parfois pas un seul agriculteur. On y trouve plutôt des travailleurs d'exploitations forestières ou minières, des personnes qui s'occupent de petites entreprises sur des chemins éloignés, qui ne sont même pas des grandes routes, ainsi que d'autres personnes qui ont choisi de vivre dans des régions très très reculées pour échapper à la civilisation. Dans certaines parties du Canada, il est très difficile pour les intéressés de trouver une personne qui soit prête à venir avec eux au bureau de scrutin pour confirmer leur identité. De même, il est très difficile de trouver parmi ceux qui ont choisi ce style de vie des personnes possédant une preuve de leur identité avec une photographie, ou une carte d'identité avec une photo et une deuxième carte d'identité qui donne une description légale ou quasi-légale de l'endroit où elles vivent.

Par conséquent, je pense que cette disposition pourrait être améliorée. Par exemple, du point de vue technique, le projet de loi propose la suppression du terme «rurale» aux paragraphes 147.(1) et (2)a) de la Loi électorale du Canada. Le paragraphe (1) autorise une personne à voter lorsque son nom ne figure pas sur la liste électorale, à condition qu'elle ait un répondant et qu'elle satisfasse à certains nouveaux critères. Le paragraphe (2) énonce les critères auxquels la personne doit satisfaire pour avoir le droit de voter. L'alinéa (2)b) est nouveau. Cette disposition stipule que, en plus d'un répondant: 1. la personne doit fournir une preuve de son identité portant sa photographie et son adresse; ou, 2. deux pièces d'identité portant son nom et son adresse.

La modification proposée tient compte de la recommandation faite par notre parti à la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, à savoir que les électeurs des centres urbains puissent prêter serment le jour des élections. Toutefois, nous sommes préoccupés par la question de savoir où ces électeurs pourraient prêter serment. À mon avis, c'est là